

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 À PIERREFEU-DU-VAR À 14H30</p>
--

Date de la convocation : Le 20 août 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Patricia VIGIER (suppléante de M. Jean-Martin GUISIANO), CAPV
Monsieur Yves REYNARD, CASSB
Monsieur Jean-Pierre ROUX, CCCV
Monsieur Christian DAVID, CCCV
Monsieur Fernand BRUN, CCCV
Monsieur Patrick MARTINELLI, CCMPM
Monsieur Claude ARLBERIGO (suppléant de M. Bernard MOUTTET), CCMPM
Monsieur Roger ANOT (suppléant de M. Bruno AYCARD), CCVG
Monsieur Jérémie FABRE, CCVG
Monsieur Philippe LAURERI, CCVG
Monsieur Michel NOIROT, CCVG
Monsieur Raymond ABRINES, CCVG
Madame Isabelle MONFORT, MTPM
Monsieur Fabrice WERBER, MTPM

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Michel ARMANDI, CCMPM
Monsieur Bernard MOUTTET, CCMPM
Monsieur Bruno AYCARD, CCVG
Monsieur Jean-Martin GUISIANO, CAPV

POUVOIR : Aucun

Membres en exercice	Ont pris part :
15	14 Soit 20 voix

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Philippe LAURERI, à l'unanimité : 20 voix

N°22-2020 : INSTALLATION DU COMITÉ SYNDICAL DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau ;

Conformément aux délibérations des E.P.C.I. membres ayant désigné leurs délégués syndicaux ;

La séance est ouverte sous la présidence de M. Patrick MARTINELLI, président sortant, qui a déclaré les membres du comité syndical ci-dessous installés dans leurs fonctions.

Je déclare installés :

EN TANT QUE DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur Jean-Martin Guisiano
- Monsieur Yves Reynard
- Monsieur Fernand Brun
- Monsieur Jean Pierre Roux
- Monsieur Christian David
- Monsieur Michel Armandi
- Monsieur Patrick Martinelli
- Monsieur Bernard Mouttet
- Monsieur Raymond Abrines
- Monsieur Bruno Aycard
- Monsieur Michel Noirot
- Monsieur Jérémie Fabre
- Monsieur Philippe Laureri
- Madame Isabelle Monfort
- Monsieur Fabrice Werber

EN TANT QUE DELEGUES SUPPLEANTS :

- Madame Patricia Vigier
- Madame Hélène Verduyn
- Monsieur Jean Santoni
- Madame Céline Ferraro
- Monsieur Guillaume Gaudin
- Madame Christine Amrane
- Monsieur Jean-Bernard Kiston
- Monsieur Jean-Claude Alberigo
- Monsieur Yves Palmieri
- Monsieur Roger Anot
- Monsieur Jean Jacques Soullié
- Monsieur Ludovic Estampe
- Monsieur Thierry Dupond
- Monsieur Eric Girardo
- Monsieur Christian Simon

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire.

Le Comité Syndical choisit pour secrétaire : Monsieur Philippe LAURERI.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :
Publication :

N°23-2020 : ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

M. Raymond ABRINES, le plus âgé des membres présents du comité syndical après la présidence de l'assemblée conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT. Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu par le Comité Syndical parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT et L. 5211-2 du CGCT. Après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Le comité syndical désigne deux assesseurs :

- M. Jean-Claude ALBERIGO
- M. Jérémie FABRE

Il demande aux candidats de se déclarer.

Est enregistrée la candidature de :

Monsieur Patrick MARTINELLI

Les membres du comité syndical sont invités à prendre part au vote en déposant leurs bulletins dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 21 voix
- 2 - Nombre de Délégués présents et représentés : 14
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- 4 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 5 - Nombre de bulletins blancs : 1
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 19

Majorité absolue : 11

Monsieur Patrick MARTINELLI

A obtenu : 19 voix

Monsieur Patrick MARTINELLI est élu Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Monsieur Patrick MARTINELLI assure, dès lors la présidence de la séance.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI

Visa Préfecture du Var :

Publication :

N°24-2020 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Sous la présidence de M. Patrick MARTINELLI, élu président du SMBVG et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est appelé à déterminer le nombre de vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il est proposé de fixer à 4 le nombre des vice-présidents.

**Le Comité Syndical,
Le Président entendu, après en avoir délibéré,**

20 voix

DÉCIDE, de fixer à quatre le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :

N°25-2020 : ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du 1^{er} vice-président, en application des dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les vice-Présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-président :

Madame Isabelle MONFORT, Métropole Toulon Provence Méditerranée se présente à ce poste.

Monsieur le président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de 1^{er} vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 21 voix
- 2 - Nombre de Délégués présents et représentés : 14
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- 4 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 5 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 20

Majorité absolue : 11

Madame Isabelle MONFORT

A obtenu : 20 voix

Madame Isabelle MONFORT à l'unanimité, est élue 1^{ère} vice-Présidente du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :

N°26-2020 : ÉLECTION DU DEUXIEME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du 2^{eme} vice-président, en application des dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les vice-Présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 2^{er} vice-président :

Monsieur Philippe LAURERI, Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau.

Monsieur le président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de 2^{eme} vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 21 voix
- 2 - Nombre de Délégués présents et représentés : 14
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- 4 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 5 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 20

Majorité absolue : 11

Monsieur Philippe LAURERI

A obtenu : 20 voix

Monsieur Philippe LAURERI à l'unanimité, est élu 2eme vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :

N°27-2020 : ÉLECTION DU TROISIEME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du 3^{eme} vice-président, en application des dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les vice-Présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 3^{eme} vice-président :

Monsieur Christian DAVID, Communauté de Communes Cœur du Var.

Monsieur le président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de 3^{eme} vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 21 voix
- 2 - Nombre de Délégués présents et représentés : 14
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- 4 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 5 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 20

Majorité absolue : 11

Monsieur Christian DAVID

A obtenu : 20 voix

Monsieur Christian DAVID à l'unanimité, est élu 3eme vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :

N°28-2020 : ÉLECTION DU QUATRIEME VICE-PRÉSIDENT

Monsieur le président propose de procéder à l'élection du 4^{eme} vice-président, en application des dispositions des articles L.5711-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les vice-Présidents – ainsi que les autres membres composant le bureau – sont élus, par le comité syndical, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de leur nomination.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de 4^{eme} vice-président :

Monsieur Jean-Martin GUISIANO, Communauté d'agglomération Provence Verte.

Monsieur le président fait procéder à un scrutin secret pour le poste de 4^{eme} vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- 1 - Nombre de Délégués Syndicaux : 21 voix
- 2 - Nombre de Délégués présents et représentés : 14
- 3 - Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20
- 4 - Nombre de bulletins nuls : 0
- 5 - Nombre de bulletins blancs : 0
- 6 - Nombre de suffrages exprimés (3-4-5) : 20

Majorité absolue : 11

Monsieur Jean-Martin GUISIANO

A obtenu : 20 voix

Monsieur Jean-Martin GUISIANO à l'unanimité, est élu 4eme vice-Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :